

## LA FORMATION POST-PERMIS

**Le 28 mars dernier, l'ordonnance n° 2018-207 a défini de nouvelles règles concernant le permis probatoire des jeunes conducteurs. Jusqu'ici, ils devaient attendre trois ans pour détenir un permis à 12 points. Désormais, deux ans suffisent, à condition de suivre une formation « post-permis » dans une auto-école labellisée (sous réserve de ne pas commettre d'infraction entraînant un retrait de points).**

Depuis 2003, le permis de conduire des jeunes conducteurs est probatoire et bénéficie d'un capital de 6 points. S'ils ne commettent aucune infraction pendant la durée probatoire, le permis est crédité de deux points supplémentaires chaque année pendant trois ans pour obtenir finalement les 12 points du permis « classique ».

Depuis le 1er janvier 2019, cette période transitoire peut être ramenée à deux ans seulement. La condition ? Que les conducteurs novices s'inscrivent à une formation complémentaire destinée à améliorer leur perception des risques routiers.

### Une réduction de la période probatoire

Ouverte aux jeunes conducteurs, titulaires d'un permis A1, A2, B1 ou B, la formation « post-permis » n'est pas obligatoire. Il faut suivre cette formation dans les 6 à 12 mois suivant l'obtention du permis probatoire. Les jeunes conducteurs ayant choisi la conduite accompagnée n'ont pas été oubliés. Ils bénéficiaient déjà d'une période probatoire de deux ans. Avec cette nouvelle formation, le délai est abaissé à un an et demi.

### Une formation courte mais participative :

D'une durée d'une journée, la formation se déroule pendant 7 heures. D'ordre théorique, elle prend la forme d'une session collective et privilégie les échanges entre jeunes conducteurs. L'idée étant de partager leurs premières expériences et leurs réflexions sur leurs comportements au volant.

Élaboré par des spécialistes de la sécurité routière, le contenu de la formation vise à aider les jeunes conducteurs à prendre pleinement conscience des dangers de la route au moment où ils acquièrent davantage d'assurance. En effet, la « sur-confiance » qu'ils ressentent généralement entre six mois et un an après l'obtention de leur permis de conduire, donne lieu à une accidentalité particulièrement élevée, du fait d'une mauvaise appréciation des risques.

Seules les écoles de conduite labellisées « [Qualité des formations](#) » et reconnues par les services de l'État, sont habilitées à dispenser cette formation, dont le tarif peut varier selon chaque école.

### Un impact positif sur les jeunes conducteurs

Ce décret a pour but de maintenir la vigilance des jeunes conducteurs dans une période cruciale d'apprentissage et de réduire le nombre d'accidents. En 2016, 718 accidents mortels impliquaient un conducteur novice\*. Les expériences de formations « post-permis » menées ces dernières années dans plusieurs pays de l'Union européenne (Autriche, Finlande, Luxembourg) en confirment l'utilité.

## LES HORAIRES ET L'ORGANISATION DU STAGE

8h30 Accueil des participants

9h45 Auto-évaluation -Présentation du groupe

10h00 Ateliers sur la perception du risque

12h00 Pause déjeuner

13h00 Atelier - la mobilité des jeunes

14h45 Les modes de déplacements alternatifs

16h15 Bilan du stage et engagement

16h30 Fin du stage

